



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-296

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie /

R76-2024-12-17-00010 - 2024-7642 Arrêté modificatif CRSA (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-17-00010

2024-7642 Arrêté modificatif CRSA

**Arrêté n°2024-7642 modifiant l'Arrêté n°2021-4990
portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 modifié du 28 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2022-0448 du 16 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2023-6410 du 15 décembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D.1432-28 du Code de la Santé Publique ;

Considérant les propositions de désignations des représentants pour chaque collège ;

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège des **représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** comprend 22 membres : à compter du 20/12/2024

➤ **1b** : Les treize présidents des conseils départementaux ou leurs représentants :

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Christine TEQUI Présidente du Conseil départemental de l'Ariège ou M. Michel PICHAN Vice-président du Conseil Départemental de l'Ariège	Mme Marie-France VILAPLANA Conseillère départementale de l'Ariège	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Hélène SANDRAGNE Présidente du Conseil départemental de l'Aude ou Mme Séverine MATEILLE Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aude	Mme Joëlle CHALAVOUX Conseillère départementale de l'Aude	Mme Françoise NAVARRO- ESTALLE Conseillère départementale de l'Aude
M. Arnaud VIALA Président du Conseil départemental de l'Aveyron ou Mme Nadine FRAYSSE Conseillère départemental de l'Aveyron	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Françoise LAURENT- PERRIGOT Présidente du Conseil départemental du Gard ou M. Christophe SERRE Conseiller Départemental du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Georges MERIC Président du Conseil départemental de la Haute- Garonne ou M. Alain GABRIELI Vice-Président du Conseil départemental de la Haute Garonne	Mme Christine COURADE Conseillère départementale de la Haute Garonne	Mme Emilienne POUMIROL Conseiller départemental de la Haute Garonne

<p>Le Président du Conseil Départemental du Gers ou Mme Charlette BOUE Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers</p>	<p>Mme Chantal DEJEAN- DUPEBE Conseillère départementale du Gers</p>	<p>M. Jérôme SAMALENS Conseiller départemental du Gers</p>
<p>M. Kléber MESQUIDA Président du Conseil départemental de l'Hérault ou Mme Gaëlle LEVEQUE Conseillère départementale de l'Hérault</p>	<p>M. Christophe MORGO Conseiller départemental de l'Hérault</p>	<p>Mme Patricia WEBER Conseillère départementale de l'Hérault</p>
<p>M. Serge RIGAL Président du Conseil départemental du Lot ou Mme Martine HILT Conseillère départementale du Lot</p>	<p>Mme Nelly GINESTET Vice-Présidente du Conseil départemental du Lot</p>	<p>M. Marc GASTAL Vice-président du Conseil départemental du Lot</p>
<p>Mme Sophie PANTEL Présidente du Conseil départemental de la Lozère ou Mme Françoise AMARGER- BRAJON Conseillère départementale de la Lozère</p>	<p>M. Jean-Louis BRUN Conseiller départemental de la Lozère</p>	<p>Mme Michèle MANOA Conseillère départementale de la Lozère</p>
<p>M. Michel PELIEU Président du Conseil départemental des Hautes- Pyrénées ou M. Laurent LAGES Vice-Président du Conseil départemental des Hautes- Pyrénées</p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>	<p>Mme Isabelle LAFOURCADE Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées</p>
<p>Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil départemental des Pyrénées- Orientales</p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>
<p>M. Christophe RAMON Président du Conseil départemental du Tarn ou Mme Elisabeth CLAVERIE Vice-Présidente du Conseil départemental du Tarn</p>	<p>M. Etienne MOULIN Conseiller départemental du Tarn</p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>

<p>M. Michel WEILL Président du Conseil départemental du Tarn et Garonne ou M. José GONZALEZ Vice-Président du Conseil départemental du Tarn et Garonne</p>	<p>Mme Nadine SINOPOLI Conseillère départementale du Tarn et Garonne</p>	<p>Mme Marie-Claude NEGRE Vice-Présidente du Conseil département du Tarn et Garonne</p>
---	---	--

Le reste sans changement

Article 2 : Le 7^{ème} collège des offreurs des services de santé comprend 38 membres

- **7b : Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements : à compter du 20/12/2024**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<p>M. Pascal DELUBAC Directeur Territorial Elsan Clinique St Pierre Perpignan</p>	<p>M Fabrice DERBIAS Directeur Clinique de L'Union Saint Jean</p>	<p>Dr Serge CONSTANTIN Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez</p>
<p>Dr Clément CAPDEVILA Président de la CME Clinique St Jean Sud de France St Jean de Védas FHP</p>	<p>Dr Claire BRENIER-CAVAILLON Présidente de la CME Clinique des Minimes Toulouse FHP</p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement FHP</i></p>

Le reste sans changement

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-4990 modifié relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 17 décembre 2024
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

